

Rouyn-Noranda, le 6 avril 2016

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
5700, 4^e Avenue Ouest, bureau C-320
Québec (Québec) G1H 6R1

N/Réf. : 7610-10-01-80988-00
401340665

Objet :

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 15 juillet 2015, reçue le 20 juillet 2015 et complétée le 9 mars 2016, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploiter une sablière au-dessus de la nappe phréatique, dont l'aire d'exploitation a une superficie totale et à excaver de 29 950 m². L'exploitation se fera selon une profondeur moyenne de 3 m et maximale de 5 m.

Le projet est situé sur le territoire du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James, circonscrit par les coordonnées suivantes (UTM NAD 83, zone 18) :

1	486 231 m E	5 642 908 m N
2	486 520 m E	5 642 949 m N
3	486 528 m E	5 642 870 m N
4	486 465 m E	5 642 841 m N
5	486 252 m E	5 642 792 m N

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du 15 juillet 2015, signée par Vincent Fréchette, ing. concernant une demande de certificat d'autorisation, 1 page et 3 annexes;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du 3 mars 2016, signée par Benjamin St-Pierre, concernant des informations supplémentaires, 2 pages et 2 annexes.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



AC/MB/jb

Annie Cassista
Directrice régionale de l'analyse et de
l'expertise de l'Abitibi-Témiscamingue
et du Nord-du-Québec par intérim